

1. CONSTATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

2-MODIFIER LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 2020-03-4538

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité de Notre-Dame-des-Monts désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

Que le taux d'intérêt pour les versements qui seront échus au cours des prochains mois visant toute somme due sera 0% entre le 30 mars au 1 juillet 2020. Le conseil va réévaluer la situation après cette date.

3-DEMANDE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX-EST

RÉSOLUTION 2020-03-4539

Il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De présenter une demande au Fonds d'aide au développement du milieu auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est pour un montant de 40 000\$ et d'autoriser le maire est signé tous les documents reliés à cette demande.

4-LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS

RÉSOLUTION 2020-03-4540

Il est proposé par le conseiller Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h. 54

Alexandre Girard,
Maire

Marcelle Pedneault,
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 6 avril 2020. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.